

DG/ ♥

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°97/ 036 /PRG/SGG/97

AUTORISANT LA CESSIION D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

- VU - La Loi Fondamentale;
VU - L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;
VU - Le Décret n°023/PRG/SGG du 12 Février 1987, portant fixation des Redevances Domaniales en République de Guinée
VU - Le Décret n° D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;
VU - Le Décret n°/D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République
VU - Le Décret n° D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son Article 14, les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
VU - Le Décret n° 95/140/PRG/SGG du 07 Juin 1995, accordant à Monsieur ALMAMY CAMARA, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 12 du lot 9 du plan cadastral de Ratoma (Restructuration-Extension), Conakry;
VU - L'Acte de Cession Notarié en date du 1er Août 1995.
VU - Les pièces du dossier de l'intéressé (e);

- - D E C R E T E - -

ARTICLE 1er/ Monsieur ALMAMY CAMARA, Administrateur-Civil en service à la C.B.G, Conakry, est autorisé à céder tous ses droits d'usage existants sur le terrain formant la parcelle n° 12 du lot 9 du plan cadastral de Ratoma (Restructuration-Extension), Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 1613,41 mètres carrés à Monsieur **DIALLO ALPHA AMADOU**, demeurant au Quartier Gbessia-Port, BP:710, Conakry.

ARTICLE 2/ Monsieur ALMAMY CAMARA versera à la Caisse du Receveur des Domaines un droit de timbres aux taux en vigueur.

ARTICLE 3.-/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 25 MARS 1997



GENERAL LANSANA CONTE

